

Sainte-Foy, le 7 janvier 2004

Objet : Précision à une interprétation
Fourniture de matelas à réduction de pression
N/Réf. : 03-0104764

Le ** **** ***, nous vous avons transmis notre interprétation concernant l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C.(1985), c. E-15; « la Loi fédérale ») et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c.T-0.1; « la Loi ») relativement au traitement fiscal de la fourniture du produit mentionné en rubrique. Nous aimerions par la présente vous apporter une précision à l'égard de cette interprétation.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS »)

Dans cette interprétation, il était notamment mentionné ce qui suit : « dans la mesure où un matelas est conçu spécialement pour un lit d'hôpital dont la fourniture est visée à l'article 4 de la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale, la fourniture de ce matelas faite au profit de l'administrateur d'un établissement de santé, au sens de l'article 1 de la partie II de l'annexe V de la Loi fédérale, ou faite sur l'ordonnance écrite d'un praticien pour l'usage d'une personne ayant une déficience qui y est nommée, est détaxée en vertu de l'article 32 de la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale.»

Ce paragraphe devrait cependant se lire comme suit : Dans la mesure où un matelas est conçu spécialement pour un lit d'hôpital dont la fourniture est visée à l'article 4 de la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale, la fourniture de ce matelas est détaxée en vertu de l'article 32 de la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale.

Nous vous rappelons que l'article 32 de la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale détaxe la fourniture d'une pièce ou d'un accessoire qui est spécialement conçu pour un appareil médical qui est détaxé selon la partie II de l'annexe VI de la Loi fédérale.

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés, le traitement fiscal applicable en vertu de la Loi à l'égard de la situation ci-avant décrite est identique à celui applicable dans le régime de la TPS.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec *****.

Veillez agréer, ***, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

c.c. *****